

L'an deux mille vingt et un, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 25 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle culturelle de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2021CD070413

PRESENTS : Ph. MOUHEL- D.VEJUX- M.LAVIELLE- L.MERLIN -C.SEYS- JL BARRERE -J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-JC CAULE-M.VERNIER-V.MORA-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUYEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL -N.CAMOUGRAND.
ABSENTS : D.DUPRAT - M.LAGORCE - Th..GALLEA - C.GUILLET excusés
POUVOIRS : D.DUPRAT à J.MORA - M. LAGORCE à G.DUCOUT.
M. Isabelle LESBATS est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 2

OBJET: Approbation du nouveau pacte d'actionnaires de la SPL Trans-Landes.

Par délibération du 23/06/17, la commune d'Ondres a confié l'exploitation de services de transport public de voyageurs à la SPL Trans-Landes par un Contrat d'Obligations de Service Public conclu entre la commune d'Ondres et la SPL Trans-Landes pour une durée de 7 ans, et s'achèvera le 1er juillet 2024.

Par délibération du 12/03/21, la commune d'Ondres a voté le transfert de sa compétence mobilité au profit du Syndicat des Mobilités du Pays Basque Adour (SMPBA).

La commune d'Ondres ayant transféré sa compétence mobilité au SMPBA ne pourra donc plus, à cette date, donner des activités à la SPL Trans-landes.

Le SMPBA s'est engagé à se substituer à la commune d'Ondres dans le capital de Trans-Landes en rachetant l'action actuellement détenue par la commune d'Ondres, ainsi que dans ses droits et obligations, notamment dans le cadre du Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) conclu entre Trans-landes et la commune d'Ondres afin de maintenir les services de transport scolaire et de la navette plage.

L'entrée du SMPBA au capital de la SPL Trans-Landes se fera dans le cadre des dispositions prévues par les statuts de la SPL comprenant en particulier l'adhésion au pacte d'actionnaires.

Les modalités de cession de parts sociales de la SPL sont prévues à l'article 13 de ses statuts et du pacte d'actionnaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Art 1: Renonce à l'exercice du droit de préemption sur l'action cédée par Ondres au profit du

Art 2: Approuve l'entrée du SMPBA dans le capital de la SPL Trans-Landes

Art 3: Autorise les représentants du CA de la SPL à donner leur agrément quant à cette cession d'action

Art 4: Approuve le nouveau pacte d'actionnaires de la SPL Trans-Landes et autorise son représentant à le signer.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

